

Affaire suivie par Sébastien DESCHAMPS

N/Réf. : SD/NG n°90-2018

Objet : Avis 007.2018

**Madame le Maire
MAIRIE DE REMY
126, rue de l'Eglise
60190 REMY**

Compiègne, le 18.1X.2018

Madame le Maire,

Vous avez sollicité l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) Oise-Aronde pour le projet suivant :

Projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Rémy

Le Bureau de la CLE a délégation pour rendre les avis sur lesquels la CLE est officiellement saisie. Vous trouverez en pièce-jointe l'avis n°007-2018 du Bureau de la CLE Oise-Aronde.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Bien à vous,



Le Président,

Philippe Marini

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire – Maire de Compiègne

Par courrier en date du 28 juin 2018, Madame Sophie MERCIER, Maire de Rémy, demande l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) sur l'opération suivante, conformément à l'article L.153-17 du Code de l'Urbanisme :

- Projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de RÉMY

La commune de Rémy est membre de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées dont le SCoT a été approuvé le 29 mai 2013. La commune de Rémy est incluse dans le périmètre du SAGE Oise-Aronde selon l'arrêté préfectoral du 15 mars 2018. Pour mémoire, les documents du SAGE Oise-Aronde ont été approuvés le 08 juin 2009. Afin de conserver une dynamique de terrain, et assurer une efficacité des actions à engager, le SAGE Oise-Aronde est en phase de révision depuis le 10 décembre 2015. Approuvé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du 29 juin 2018, le projet de SAGE est actuellement en phase de consultation. Pour rappel, le projet de PLU doit être rendu compatible dans un délai de 3 ans après l'approbation du présent SAGE.

EAU POTABLE

L'alimentation en eau potable de Rémy est gérée en régie. L'exploitation du réseau est confiée à la SAUR. L'eau potable distribuée dans la commune provient d'un captage situé sur la commune de Longueil-Sainte-Marie.

- *Le PLU tient compte du périmètre de la Zone de Répartition des Eaux (ZRE). Le classement des principales zones d'urbanisation future en « 2 AU » (soumettant ainsi leur ouverture à l'urbanisation à une procédure ultérieure) constitue un élément de prise en compte de cette tension quantitative, afin que la suffisance de la ressource en eau soit évaluée préalablement à l'ouverture à l'urbanisation de ces zones.*
- *Le SAGE fixe comme objectif de ne pas porter atteinte à la ressource disponible, en quantité et en qualité, en adaptant au mieux les objectifs de développement aux capacités d'Alimentation en Eau Potable (AEP).*

⇒ **Les éléments techniques du projet de PLU sont compatibles avec les objectifs du SAGE.**

EAUX PLUVIALES

La commune dispose d'un réseau d'assainissement pluvial partiel (certaines rues). Les eaux pluviales recueillies s'acheminent pour l'essentiel vers le ru de la Payelle qui se jette dans l'Aronde au Nord-Est de la commune (aval pont de Beaumanoir). Par ailleurs, lors d'importants orages, des écoulements sont observés au sein du hameau de La Patinerie, qui constitue le secteur plus sensible sur la commune. C'est dans ce contexte qu'une étude hydraulique à l'échelle des sous-bassins versants a été menée en 2014.

- *Les orientations du PADD visent notamment à assurer une gestion performante des eaux pluviales (traitement à la parcelle, maintien des zones tampon,...), prendre appui sur les aménagements existants, et améliorer la gestion hydraulique aux abords du hameau de La Patinerie. Deux Emplacements Réservés sont destinés à l'aménagement d'un fossé au Sud du hameau de la Patinerie et d'un bassin de rétention des eaux pluviales à l'Est du hameau. Le règlement précise que, dans les zones urbaines, les eaux pluviales doivent être traitées sur le terrain d'assiette de l'opération ; les dispositifs doivent être adaptés à l'opération et au terrain, et conformes à la réglementation en vigueur.*
- *Le SAGE préconise la réalisation de zonage pluvial (Action RIV-POLL5a) et de programme d'actions relatif à la maîtrise des eaux pluviales. Sur la base de ces zonages, le SAGE demande à ce que des aménagements/dispositifs soient mis en place dans le but de maîtriser et traiter les eaux pluviales avant leur rejet vers le milieu récepteur. L'objectif est de favoriser l'infiltration des eaux en amont et la mise en place d'aménagements d'hydraulique douce.*

⇒ **Les éléments techniques du projet de PLU sont compatibles avec les objectifs du SAGE.**

EAUX USEES

La commune dispose d'un réseau d'assainissement collectif, géré par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Payelle-Aronde. Les eaux usées sont traitées au niveau de la nouvelle station d'épuration mise en service en été 2017. Cette dernière est située sur le territoire communal et dispose d'une capacité de 13 000 EH. Le hameau de Beaumanoir et la ferme de l'Ermitage, disposent quant à eux d'un assainissement individuel.

- *Le SAGE fixe comme objectif la réduction des rejets liés à l'assainissement collectif et la gestion des boues d'épuration. Le SAGE demande à ce que la mise aux normes de l'Assainissement Non Collectif soit assurée.*

⇒ **Les éléments techniques du projet de PLU sont compatibles avec les objectifs du SAGE.**

MILIEUX NATURELS, AQUATIQUES ET HUMIDES

La commune de Rémy est concernée par l'Aronde (extrémité Nord-Est du territoire), et par un tronçon du ru de la Payelle (frange Est du territoire). La commune est couverte par deux ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) de type 1 : « Forêt de Rémy et Bois de Pieumelle » à son extrémité nord et « Réseau de cours d'eau salmonicoles du Plateau Picard entre Beauvais et Compiègne : Lavresines, Aronde et Brèche » au niveau de l'Aronde.

Concernant les zones humides, les documents du PLU reposent sur l'inventaire réalisé par le Syndicat Mixte Oise-Aronde. La zone humide « avérée » concerne l'ensemble du fond de vallée de l'Aronde ainsi qu'une partie du vallon de la Payelle entre le hameau de Beaumanoir et Lachelle.

- Les documents du PLU identifient un Emplacement Réservé destiné à l'entretien et l'aménagement des berges du ru de la Payelle. De plus, le règlement fixe un recul minimal de 6 m par rapport aux berges du ru de la Payelle. L'ensemble des espaces concernés par les ZNIEFF sont classés en zone N de manière à assurer leur protection. De plus, les boisements qui occupent ces massifs font l'objet d'une protection en « espace boisé classé » (EBC). Enfin, les zones humides identifiées font l'objet d'un sous-secteur Nh.
- Le SAGE vise la restauration et la préservation de la fonctionnalité des milieux naturels et aquatiques. Il vise également la protection des zones humides et de leurs espaces de fonctionnalité. Leur protection nécessite d'agir à deux niveaux, en favorisant leur connaissance et en empêchant toute nouvelle dégradation. Le SAGE demande à ce que l'inventaire des zones humides, validé en 2013, soit intégré aux documents d'urbanisme (Art.2 du règlement). La protection des zones humides doit également être prise en compte (Action ETIAGE4b et 4c, RIVAQUA2a et INOND4c du SAGE).

⇒ Les éléments techniques du projet de PLU sont compatibles avec les préconisations du SAGE.

RISQUES NATURELS ET INONDATIONS

D'après l'Atlas des Risques Naturels Majeurs (ARNM), aucun aléa « coulée de boue » fort ou très fort n'est identifié à l'approche des parties agglomérées. Le territoire communal n'est pas concerné par l'aléa « mouvements de terrain », à l'exception d'un espace bordant le hameau de Beaumanoir. Par ailleurs, des cavités souterraines, correspondant à d'anciennes carrières, sont relevées à l'Est du hameau de La Patinerie. En ce qui concerne l'aléa « remontée de nappe », le dossier précise qu'il n'est pas identifié de nappe sub-affleurante ou d'aléa très fort dans les parties urbanisées de Rémy.

- S'agissant de la prise en compte de l'aléa « remontée de nappe », il n'a pas été jugé opportun d'interdire les sous-sols dans le règlement du PLU. Toutefois, en cas de réalisation d'un sous-sol, le règlement attire l'attention des pétitionnaires sur les précautions à prendre.

⇒ Les éléments techniques du projet de PLU sont compatibles avec les préconisations du SAGE.

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de RÉMY est compatible avec le SAGE Oise-Aronde notamment vis-à-vis des orientations suivantes :

- AEP. 1 - Protéger / reconquérir la qualité de la ressource en eau des nappes ;
- RIV-POLL. 5 - Limiter les pollutions chroniques et accidentelles liées aux surfaces imperméabilisées (urbaines, périurbaines et routières) ;
- RIV-AQUA.2 – Restaurer et préserver les zones humides et les milieux naturels
- INOND. 3 - Limiter les phénomènes de ruissellement sur les bassins versants et améliorer la gestion des eaux pluviales urbaines, périurbaines et agricoles ;

Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau,

EMET un avis favorable.



18.1X.2018